

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE610

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 23

Après le mot : « être », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 45 :

« attribuées essentiellement à cette zone géographique ou à ce lieu déterminé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.